

## SMICTOM LOT GARONNE BAISE

### Comité Syndical du 26 mai 2021

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-six mai à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.  
Convocations régulièrement adressées le 20/05/2021.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2021-016

Présents : 24 votants : 24

#### Étaient présents : 24 délégués

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas** : MM. Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Alain MOULUCOU (*suppléant*), Patrick JEANNEY (départ à 18h40 avant DL 2021-20) remplacé par M. Christophe MELON, François COLLADO (départ à 18h20 avant DL 2021-18) remplacé par Patrick YON, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Michel MASSET, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI et Jean-Marc LLORCA (**12 présents**)

**Albret Communauté** : Mmes Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO et Laurence BENLLOCH (*suppléante*), MM. Joël CHRETIEN (départ à 18h10 avant DL 2021-18), Robert LINOSSIER, Pascal LEGENDRE (*suppléant*) (départ à 18h20 avant DL 2021-18), Lionel LABARTHE (*suppléant*), Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Christophe BESSIERES, Dominique HANROT (*suppléant*) et Didier SOUBIRON (départ à 18h20 avant DL 2021-18), (**12 présents**) puis **9 présents à partir de la DL 2021-18**

**Assistaient également à la séance sans pouvoir de vote** : MM. Christophe MELON, Patrick YON jusqu'à la DL 2021-18 ensuite remplaçants respectivement de M. Patrick JEANNEY et M. François COLLADO  
M. Michel SABATHIER, Maire de ST- PE- ST- SIMON délégué communautaire d'Albret Communauté

#### Étaient excusés :

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas** : Néant

**Albret Communauté** : Mme Paulette LABORDE et M. Jean-Louis MOLINIE

#### Assistaient également à la séance :

---

Mme Chantal FERRY : Directrice Générale des services  
M. Claude BOGALHEIRO : Responsable des services techniques  
Mme Aurélie CERZUELA : chargée de communication  
M. Cyril FILLOT : chargé de la prévention déchets  
M. Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté  
M. Philippe MAURIN : DGS C.C. Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Objet : Participation à la protection sociale complémentaire des agents**

**Le Président informe** qu'après étude par la commission des ressources humaines, le comité technique du CDG 47 a été saisi du projet de participation du SMICTOM LGB à la protection sociale complémentaire des agents sur la base du décret n°2011-1474. La Collectivité souhaite participer sur le risque « santé » sur la base de contrats et règlements labellisés issus de la liste publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

**Le Président expose :**

- que seuls les contrats et règlements labellisés dans le cadre du risque santé donneront lieu à une participation. L'agent devra fournir la preuve que son contrat répond aux exigences posées par le décret n°2011-1474 en fournissant une attestation émanant de l'organisme concerné.
- que la participation du SMICTOM LGB commencera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Oui l'exposé de M. le Président,

**le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, 88-2, et 33 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 47 en date du 18/05/2021 ;

**Après en avoir délibéré,****Décide à l'unanimité**

**Article 1 :** de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents du SMICTOM LGB ayant souscrit des contrats ou règlements labellisés sur le risque santé.

**Article 2 :** que la participation financière mensuelle de la Collectivité est modulée dans un but d'intérêt social de la façon suivante au titre du risque santé :

- 15 €/agent/mois pour la catégorie C
- 12 €/agent/mois pour la catégorie B
- 10 €/agent/mois pour la catégorie A

**Article 3 :** que la participation annuelle prévisionnelle de la Collectivité pour l'ensemble des agents s'élève donc à 7 200 €.

**Article 4 :** précise que cette dépense est inscrite au budget 2021.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : le 10/06/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI